



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service économie agricole et développement rural
Tél.: 04.78 62 54 88

ARRETÉ N° 2013260 - 004

Objet : BAN des VENDANGES 2013

LE PRÉFET de la REGION Rhône-Alpes
PRÉFET du RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article D. 645-6 du Code Rural ;

VU l'avis favorable de l'ODG Beaujolais et Beaujolais-villages associés formulé en date du 17 septembre 2013 lors de la réunion pré-vendanges du réseau maturation ;

VU l'avis de la Déléguée Territoriale de l'INAO -- Unité Territoriale Centre-Est ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le département du Rhône, les dates de début des vendanges sont fixées comme suit, pour les vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée :

VINS ROUGES et ROSÉS :

Mardi 24 septembre 2013

- AOC Beaujolais,
- AOC Beaujolais Supérieur,
- AOC Beaujolais Villages,
- AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

VINS BLANCS :

Mardi 24 septembre 2013

- AOC Beaujolais,
- AOC Beaujolais Villages,
- AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LYON, le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental,

Guy LEVI